



CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR DE LA FFKMDA

→ COLLEGE GENERAL

Assemblée générale électorale du 19 Octobre 2024

Formulaire **à joindre au dossier de candidature** de la liste concernée qui doit être adressé, complet, à l'attention de la **Commission de surveillance des opérations électorales** :

FFKMDA 38 rue Malmaison 93170 Bagnolet

Par courrier recommandée avec AR et email à elections@ffkmda.fr

LISTE DE CANDIDATURE

Nom de la liste de candidature* :

Composée de* i :

Ordre	Sexe*	Nom*	Prénom*	N° de licence*	Médecin
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

Se déclare candidate au Comité directeur de la Fédération.

Le (date de signature) * :

Signature de la tête de liste* :

En étant candidat au Comité directeur de la FFKMDA, j'atteste sur l'honneur respecter les conditions fixées par les statuts et règlements fédéraux. Les informations recueillies sur ce formulaire le sont par la Fédération Française Kickboxing Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA), association de loi 1901 dont le siège social est situé 38 rue Malmaison 93170 Bagnolet, France

*** mentions obligatoires**

ⁱ Pour être recevable, une liste de candidatures doit respecter les dispositions réglementaires figurant dans les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Modifiés par l'AGE du 16 décembre 2023 notamment :

La liste est composée au minimum de 30 candidats :

- Les candidats doivent être numérotés dans l'ordre croissant ;
- Le candidat classé premier est la tête de liste ; il est l'interlocuteur exclusif de la liste vis-à-vis de la commission de surveillance des opérations électorales durant tout le processus électoral ;
- Un médecin répondant aux conditions d'éligibilité doit être classé dans les dix premiers candidats avec mention de sa qualité ;
- En vue de garantir la parité au sein du comité directeur, conformément à l'Article 6.1.2.1 des statuts, la liste doit comporter :
 - une alternance obligatoire homme/femme ou femme/homme dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits,
- chaque liste veille à une large représentation nationale